

Polynésie française		République française
Subdivision administrative des îles Sous-le-Vent		Liberté - Égalité - Fraternité
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES HAVA'I</b>		Subdivision Administrative des îles-Sous-Le-Vent <b>ARRIVÉE LE</b> <b>29 MARS 2021</b> N° 326-12-DE / ISLV

## DELIBERATION COMMUNAUTAIRE

N° 12/CCH/21 du 26 mars 2021

**Portant approbation du compte administratif du budget annexe des ordures ménagères du Président et constatant sa concordance avec le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2020**

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

En sa séance du 26 mars 2021 à 11h00, convoquée par le Président de la Communauté de communes Hava'i, par lettre n° 76/CD/2021 du 15 mars 2021.

Sous la présidence de Monsieur Marcelin LISAN, Président de séance,

Avec Madame ROURA Ruta, secrétaire de séance nommée conformément à l'article L2121-25 du CGCT,

30 membres titulaires du conseil communautaire étant en exercice,

26 membres ayant voix délibérative sont présents au moment de l'ouverture des débats du point de l'ordre du jour et présents au moment du vote comme suit :

N°	CIV.	NOMS - PRENOMS	FONCTION	PRESENCE	ABSENCE	SUPPLEANCE DONNEE A	PROCURATION DONNEE A
1	M	TETUANUI Cyril	Président		x		
2	M	LISAN Marcelin	1er vice-président	x			
3	M	MOUTAME Thomas	2ème vice-président	x			
4	MME	AMARU Patricia	3ème vice-président	x			
5	M	BROTHERSON Matahi	4ème vice-président		x	Evangéline SHAM KOUA	
6	M	RAUFAUORE Woullingson	5ème vice-président	x			
7	M	GIBERT Pitori	6ème vice-président	x			
8	MME	HIOE Myrna	7ème vice-président	x			
9	M	SCHMIDT Carlos	8ème vice-président		x		
10	M	HOLMAN Gérard	9ème vice-président	x			
11	MME	TEOROI Rose	Membre bureau	x			
12	M	ROOPINIA Johann	Membre bureau	x			
13	M	TAEAE Micheline	Délégué titulaire	x			
14	MME	EBERA Léontine	Délégué titulaire	x			
15	M	TEHEIURA Séraphin	Délégué titulaire	x			
16	MME	TEIKITUTOUA Jeannime	Délégué titulaire	x			
17	M	ROOPINIA Myron	Délégué titulaire	x			
18	M	SMITH Tilly	Délégué titulaire		x		
19	M	TAPUTUARAI Judex	Délégué titulaire		x		Johann ROOPINIA
20	M	TAMA Pierrot	Délégué titulaire	x			
21	MME	TIXIER Noéla	Délégué titulaire	x			
22	MME	ROURA Ruta	Délégué titulaire	x			
23	M	TAAROAMEA Bruno	Délégué titulaire	x			
24	M	LEMAIRE Gaston	Délégué titulaire	x			
25	M	MAMA Antonio	Délégué titulaire		x	Moea MAHANORA	
26	M	ROBSON Christian	Délégué titulaire	x			
27	MME	MAO Nathalie	Délégué titulaire	x			
28	M	TAURUA Lucky	Délégué titulaire	x			
29	M	VAROA Pero	Délégué titulaire	x			
30	MME	FIRUU Mélissa	Délégué titulaire	x			
<b>TOTAL</b>				24	6	2	1
<b>TOTAL VOTANTS (présents + suppléants + procurations)</b>				27			

Délibération communautaire n° 12/CCH/21 du 26 mars 2021

Portant approbation du compte administratif du budget annexe des ordures ménagères du Président et constatant sa concordance avec le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2020

**Indication sur le résultat du vote :**

Présents	26
Votants	27
Abstentions	0
Pour	27
Contre	0

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE**

- Vu** la Constitution de la République française du 4 octobre 1958 ;
- Vu** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 *modifiée* portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales (CGCT) aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par les lois n° 2007-1720 du 7 décembre 2007 et n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Vu** le décret n° 2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales dans sa version applicable en Polynésie française ;
- Vu** la loi du Pays n° 2010-12 du 25 août 2010 relative à la mise en œuvre par les communautés de communes des dispositions des sections 4 et 6 du chapitre 1<sup>er</sup> du titre III de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** l'arrêté n° HC 1712 SAISLV du 30 décembre 2011 *modifié* portant création de la communauté de communes Hava'i ;
- Vu** l'arrêté n° 1765/CM du 27 novembre 2014 confiant à la communauté de communes de HAVA'I le soin d'élaborer un projet de développement économique en application des dispositions de l'article LP 1<sup>er</sup> de la loi du Pays n° 2010-12 du 25 août 2010 ;
- Vu** l'arrêté n° HC 1784 DIRAJ/BAJC du 21 décembre 2015 portant extension du périmètre et approuvant les modifications statutaires de la communauté de communes Hava'i ;
- Vu** l'avis n° 07/CEOM/21 du 26 mars 2021 portant approbation du compte administratif du budget annexe des ordures ménagères du Président et constatant sa concordance avec le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2020.

Conformément aux dispositions de la comptabilité M14, toutes les collectivités doivent éditer leurs comptes administratifs de l'exercice précédent. Ce document permet de visualiser les mouvements comptables établis sur l'exercice concerné.

De plus, afin de contrôler les montants du compte administratif de la collectivité, la Trésorerie édite le compte de gestion correspondant.

Le présent débat concerne le compte administratif du budget annexe des ordures ménagères de l'exercice 2020, et les résultats par section sont présentés comme suit :

LIBELLE	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT	TOTAUX
<b>Recettes 2020</b>	237.621.219 F CFP	260.233.255 F CFP	497.854.474 F CFP
<b>Dépenses 2020</b>	209.244.066 F CFP	219.299.797 F CFP	428.543.863 F CFP
<b>Résultat 2020</b>	<b>28.377.153 F CFP</b>	<b>40.933.458 F CFP</b>	<b>69.310.611 F CFP</b>

Le compte administratif du budget annexe des ordures ménagères est détaillé par chapitre comme suit :

**1- Section de fonctionnement :**

- dépenses

	Prévu	DM	Réalisé	Reste
Chapitre 011	64.000.000	16.140.000	76.363.081	3.776.919
Chapitre 012	120.200.000	-	99.928.008	20.271.992
Chapitre 65	1.000.000	-	58.320	941.680
Chapitre 67	700.000	-	633.400	66.600
Chapitre 68	3.000.000	-	3.000.000	-
Chapitre 023	-	2.021	-	2.021
Chapitre 042	22.169.428	8.059.960	29.261.257	968.131
<b>TOTAL</b>	<b>211.069.428</b>	<b>24.201.981</b>	<b>209.244.066</b>	<b>26.027.343</b>

- recettes

	Prévu	DM	Réalisé	Reste
Résultat 2019	26.583.007	-	26.583.007	-
Chapitre 013	500.000	-	773.236	- 273.236
Chapitre 70	64.703.200	-	66.899.900	- 2.200.020
Chapitre 74	113.360.409	16.140.000	129.500.409	-
Chapitre 77	200.000	-	139.874	60.126
Chapitre 042	5.722.812	8.061.981	13.724.793	60.000
<b>TOTAL</b>	<b>211.069.428</b>	<b>24.201.981</b>	<b>237.621.219</b>	<b>- 2.353.130</b>

**2- Section d'investissement :**

- dépenses

	Prévu	DM	Réalisé	RAR
Chapitre 165	1.000.000	-	30.000	-
Chapitre 20	22.845.256	-	3.685.753	15.658.787
Chapitre 21	243.266.269	5.069.040	199.439.254	6.633.675
Chapitre 23	5.252.882	-	2.419.997	-
Chapitre 040	5.722.812	8.061.981	13.724.793	-
<b>TOTAL</b>	<b>278.087.219</b>	<b>13.131.021</b>	<b>219.299.797</b>	<b>22.292.462</b>

- recettes

RECETTES	Prévu	DM	Réalisé	RAR
Résultat 2019	60.625.275	-	60.625.275	-
Chapitre 1068	13.431.044	-	13.431.044	-
Chapitre 021	-	2.021	-	-
Chapitre 13	180.861.472	5.069.040	14.295.500	147.013.290
Chapitre 16	1.000.000	-	142.620.179	-
Chapitre 040	22.169.428	8.059.960	29.261.257	-
<b>TOTAL</b>	<b>278.087.219</b>	<b>13.131.021</b>	<b>260.233.255</b>	<b>147.013.290</b>

**Considérant** la concordance du compte administratif du Président avec le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2020.

Délibération communautaire n° 12/CCH/21 du 26 mars 2021

Portant approbation du compte administratif du budget annexe des ordures ménagères du Président et constatant sa concordance avec le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2020

**Considérant** que conformément à l'article L2121-14 alinéa 2 du CGCT, « dans les séances où le compte administratif du président est débattu, le conseil communautaire élit son président ».

**Considérant** que dans ce cas, le président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le compte administratif du budget annexe des ordures ménagères du Président et le compte de gestion du receveur municipal, pour l'exercice 2020, sont approuvés et arrêtés comme suit :

LIBELLE	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT	TOTAUX
Recettes 2020	237.621.219 F CFP	260.233.255 F CFP	497.854.474 F CFP
Dépenses 2020	209.244.066 F CFP	219.299.797 F CFP	428.543.863 F CFP
Résultat 2020	28.377.153 F CFP	40.933.458 F CFP	69.310.611 F CFP

**Article 2** : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-6 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage et/ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux peut être exercé auprès de nos services.

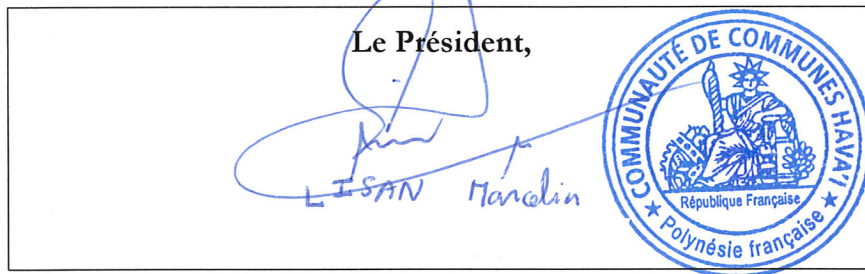
Ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de notre réponse.

En application de l'article R 421-2 du code de justice administrative "Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet".

**Article 3** : Le Président de la communauté de communes Hava'i certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.

**Article 4** : La présente délibération est affichée et/ou publiée et transmise au délégué du Haut-Commissaire de la République en Polynésie française dans la subdivision administrative des îles sous le vent. Ampliation est adressée au comptable public de la communauté de communes Hava'i.

Fait et délibéré le 26 mars 2021  
Extrait certifié conforme au registre des délibérations



#### Contrôle à posteriori

Acte rendu exécutoire de plein droit après publication ou affichage ou à leur notification ainsi qu'à leur transmission au délégué du Haut-Commissaire de la République en Polynésie française dans la subdivision administrative des îles sous le vent :

- Date d'affichage et/ou de publication : 30/03/21
- Date de transmission au délégué du Haut-Commissaire de la République en Polynésie française dans la subdivision administrative des îles sous le vent : 28/03/21
- Délibération rendue exécutoire de plein droit à la date du : 30/03/21